



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 DEC. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 novembre 2025 à douze heures, le comité d'administration, de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, Président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

DATE DE CONVOCAATION 18/11/2025	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Fabienne CHARDIGNY
	M.	Daniel HINSCHBERGER	Mme	Lara DRONNE
	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Olivia FULLER
	Mme	Marie-Jo BARBIER	M.	Guillaume MARZLOFF
	Mme	Florence BRANCHU	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Delphine BUI DUYET	Mme	Virginie LALOY
	M.	Suresh CABAREL	Mme	Valérie LAROQUE
	Mme	Nadia CAFFA	Mme	Christiane SARIDJAN

DATE D'AFFICHAGE

04 DEC. 2025

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de membres en exercice	:	24	Mme	Daiana ARII	Mme	Karine MEDARD
			Mme	Dominique BATTLE	Mme	Charlotte MIRA
Nombre de présents	:	16	M.	Christophe DELESSERT	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	16	Mme	Coralie GERMAIN	M.	Jonas TAOFIFENUA

Mme Delphine BUI DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N 2025 /10
AUTORISANT L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le Comité d'administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le 25 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération du Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa n°2025/03 du 28 mars 2025 relative au budget primitif de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU la liste des admissions en non-valeur proposée par la Trésorière de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/10 du **18 NOV. 2025**

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par la Trésorière de la province Sud, pour un montant de vingt-sept millions neuf cent trente mille (27 930 000) francs.

ARTICLE 2 /

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/


Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **25 NOV. 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **25 NOV. 2025**

Le secrétaire de séance

Bui-Duyet Delphine


Le Président

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 DEC. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Jean-Pierre DELRIEU

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
T.P.S.	- 1
C.D.E.	- 1
MISE EN LIGNE	- 1